

Marché 1997 d'alimentation - Adoption du cahier des charges - Lancement de la procédure d'appel d'offres

M. LE MAIRE, Rapporteur : Il convient de prendre dès maintenant les dispositions nécessaires pour assurer en 1997 la fourniture de denrées alimentaires au service de restauration municipale et aux établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale.

La consultation des fournisseurs devra être faite par voie d'appel d'offres.

J'invite donc le Conseil Municipal à prendre la délibération suivante :

- Vu le Code des Marchés publics notamment les articles 296 à 298,
- Vu les Cahiers des Clauses Administratives proposés,

le Conseil Municipal décide d'avoir recours à la procédure d'appel d'offres ouvert, approuve le cahier des charges et autorise M. le Maire à signer les actes d'engagement à intervenir ainsi que les éventuels avenants dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est précisé que le montant des dépenses correspondantes sera prélevé sur les crédits qui figureront au Budget Primitif 1997 de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte la délibération qui lui est proposée.

Visa préfectoral du 3 juillet 1996.